



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00706510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 13. Direction Citadelle - Projet Citamix 2023

Délibération n° 2023/007065

Direction Citadelle - Projet Citamix 2023

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	08/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Devant le succès des trois premières éditions ayant eu lieu respectivement en 2019, 2020 et 2022 à la Citadelle, avec la création de 11 prototypes très différents (jeux de piste, jeux de plateau, exposition digitale, application numérique, maquette sonore, jeu de rôle, projections...), la Ville de Besançon - Direction Citadelle et l'Université de Franche-Comté souhaitent réitérer l'évènement « Citamix » en 2023.

I. Contexte et nature du projet

Devant le succès des trois premières éditions ayant eu lieu respectivement en 2019, 2020 et 2022 à la Citadelle, avec la création de 11 prototypes très différents (jeux de piste, jeux de plateau, exposition digitale, application numérique, maquette sonore, jeu de rôle, projections...), la Ville de Besançon - Direction Citadelle et l'Université de Franche-Comté souhaitent réitérer l'évènement « Citamix » en 2023.

Ce projet de « marathon créatif » a l'ambition en effet de renforcer l'appropriation du patrimoine Vauban en s'appuyant sur les ressources du territoire. Cette manifestation s'adresse donc toujours à des étudiants volontaires issus de différentes filières, avec l'appui de personnes ressources du territoire, provenant des milieux muséaux, artistiques, universitaires, associatifs ou privés. Dans un esprit de coopération, les participants sont invités à créer des outils de médiation innovants pour valoriser le monument Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Citadelle de Besançon et l'Université de Franche-Comté souhaitent, en 2023, travailler sur la thématique du « patrimoine mondial en Bourgogne-Franche-Comté ». Durant cette édition, 4 sites UNESCO de la région seront ainsi partenaires : la Grande Saline de Salins-les-Bains, la Saline Royale d'Arc-et-Senans, les sites palafittiques du Jura et les Climats de Bourgogne.

Les étudiants pourront ainsi partager leur vision du patrimoine avec le public et les visiteurs. Ils auront la possibilité de découvrir les sites Unesco de Bourgogne-Franche-Comté et de mener une réflexion sur la raison de leur inscription et les valeurs qu'ils portent, de manière originale. Cet évènement permettra à tous de vivre une expérience unique et constructive, et favorisera la rencontre entre différents univers.

Pour cette quatrième édition, Citamix est ouvert aux étudiants d'autres sites universitaires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les règles sanitaires en vigueur seront respectées pour cet évènement.

Il aura lieu du 9 au 12 mars 2023.

Le 4 février 2023, les étudiants participants visiteront la Citadelle avec une médiatrice afin qu'elle leur présente les outils de médiation déjà utilisés sur le site et leur donne des conseils sur la gestion de projets. De plus, une présentation ainsi qu'une visite à distance des autres sites partenaires, grâce à des lunettes de réalité virtuelle, leur seront proposées.

Durant la manifestation en mars 2023, les étudiants auront environ 24 h consacrées à la réflexion autour de la création de leur médiation innovante, à la Citadelle. Durant cette phase, ils pourront compter sur l'aide de personnes ressources. En effet, des professionnels du privé ou du public avec des compétences variées, que ce soit en termes de numérique, communication, mécanique, muséologie, jeu ou médiation seront présents pour les aider. Des personnes ressources des 4 sites partenaires seront également mobilisées sur place durant cette phase et pourront échanger avec eux. Ensuite, les participants bénéficieront d'une journée pour construire leur prototype. L'événement sera clôturé par la présentation de leurs prototypes au public de la Citadelle, qui pourra voter pour son projet préféré.

Une rétrospective des projets 2019-2023 est envisagée avec l'Université dans le cadre des journées Art et Culture en avril 2023.

Cette manifestation sera l'occasion notamment pour la Ville de :

- Créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle.
- Inciter le public étudiant, actuellement peu présent à la Citadelle, à venir découvrir le monument autrement,
- Produire des moments de rencontre, de partage et d'expériences originales autour du patrimoine
- Renforcer les liens et la collaboration entre la Citadelle et l'Université.

Et pour l'Université de :

- Donner aux étudiants l'opportunité de travailler sur un projet concret qui leur permette d'utiliser les connaissances acquises pendant leur cursus
- Concourir à développer l'ouverture culturelle des étudiants
- Offrir des expériences qui pourront être mises en valeur sur leurs CV
- Contribuer à faire découvrir des métiers et un patrimoine

II. Budget et plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Prestations de services	8 000	Région	3 500
		Département	1 000
Achat matières et fournitures	2 000	DRAC BFC	1 000
		Ville (Direction Citadelle)	4 500
Total	10 000	Total	10 000

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'Université de Franche Comté,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mmes Frédérique BAEHR (2), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

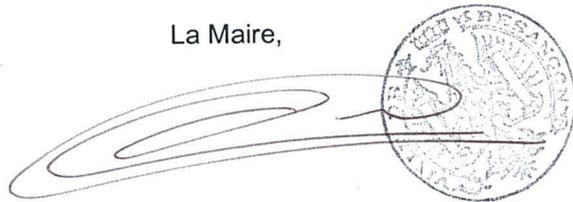
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Convention de partenariat

Ville de Besançon / Université de Franche-Comté

ENTRE D'UNE PART,

La Ville de Besançon
Direction Citadelle - Patrimoine mondial
sise 2 rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex,
représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT

Ci-après dénommée «la Ville»,

ET D'AUTRE PART,

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
représentée par sa Présidente, Mme Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommée «l'Université »,

Préambule

La ville de Besançon – Direction Citadelle, a notamment pour vocation la sensibilisation au patrimoine Vauban et sa transmission à tous les publics.

L'Université de Franche-Comté développe une politique d'ouverture culturelle des étudiants.

Aussi, la création d'un événement intitulé Citamix, dont l'objectif est permettre à des étudiants de s'approprier le patrimoine de la Citadelle et de le faire partager au public en leur proposant de concevoir des médiations innovantes, répond aux objectifs des deux partenaires.

Cette manifestation permettra notamment pour la Ville de :

- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle.
- Inciter un public, actuellement peu présent à la Citadelle, à venir découvrir le monument
- créer des moments de rencontre et d'expériences originales autour du patrimoine
- renforcer les liens et la collaboration entre la Citadelle et l'Université

Et pour l'Université de :

- Donner aux étudiants l'opportunité de travailler sur un projet concret qui leur permette d'utiliser les connaissances acquises pendant leur cursus
- Permettre de développer l'ouverture culturelle des jeunes étudiants
- Offrir des expériences qui pourront être mises en valeur sur leurs CV
- Leur permettre de découvrir des métiers

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté pour l'organisation de l'évènement Citamix. Le projet aura lieu au mois de mars 2023 et sera destiné à un groupe d'étudiants, issus de diverses filières. La jauge sera fixée conformément au protocole sanitaire en vigueur.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de la Ville de Besançon

Dans le cadre du partenariat mis en place, la Ville de Besançon s'engage à

- Faire découvrir le monument aux étudiants et les mettre en relation avec les personnes ressources qui leur permettront de proposer et mettre en œuvre leurs idées dans de bonnes conditions.
- S'occuper de la logistique de l'évènement, notamment en fournissant des repas aux étudiants ainsi que le matériel nécessaire pour la réalisation des prototypes de médiation innovante.
- Trouver les financements pour le projet que ce soit à travers des demandes de subvention aux acteurs publics, le mécénat ou avec ses fonds propres.
- Assurer la communication autour de l'évènement

2.2 Engagement de l'Université de Franche-Comté

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'Université s'engage à :

- Communiquer autour de l'évènement auprès des enseignants des filières pressenties et des participants potentiels,
- Valoriser le projet par le biais de ses supports de communication habituels
- Favoriser la mise à disposition des matériels disponibles au sein de l'Université qui pourraient être utiles au projet.
- Informer des personnels qui souhaiteraient être personnes ressources dans le cadre de l'évènement (membres du SUP FC, SSAC, enseignants...).
- Valoriser le projet réalisé dans le cadre d'évènements ponctuels à l'Université (par exemple : les Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur, Fête de la science, etc.).

Article 3 : Organisation/déroulement de Citamix

Le projet se déroulera en trois temps.

Au mois de janvier, le projet sera présenté aux étudiants ainsi que les modalités d'inscription.

Dans un deuxième temps les étudiants sélectionnés seront invités à visiter la Citadelle, courant février, avec une médiatrice qui leur présentera les outils de médiation qui sont déjà utilisés sur le site. Les étudiants bénéficieront aussi d'une présentation des autres sites UNESCO partenaires. Un atelier de gestion de projets sera également programmé.

Au mois de mars, les étudiants auront deux journées consacrées à la réflexion autour de la création d'un nouvel outil, à la Citadelle. Pour cela ils auront accès à des personnes ressources qui pourront les orienter dans leur démarche. Ensuite, ils bénéficieront de deux journées pour construire leur prototype. Pendant cette phase divers matériaux/matériels leur seront mis à disposition dans différents lieux. Enfin pour clore l'évènement, ils seront invités à présenter leurs prototypes au public de la Citadelle. Tout se déroulera dans le respect des consignes sanitaires.

Article 4 : Communication

La Ville de Besançon s'engage à associer l'Université à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention.

Le nom et le logo de la Citadelle et de l'Université figureront obligatoirement sur tous les documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presse notamment.

L'Université s'engage pour sa part à promouvoir l'opération auprès des étudiants et des filières en citant la Ville de Besançon sur ses supports de diffusion habituels et en insérant le logo de la citadelle sur les contenus dédiés à l'opération.

Article 5 : Annulation de l'action

Pour des raisons de sécurité, motivées par un courrier, la Ville se réserve la possibilité de procéder à l'annulation de l'événement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, en respectant un préavis minimal d'1 mois avant son échéance annuelle. Un bilan sera fait à l'issue de chaque année de la convention.

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 9 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure viendrait à durer, les parties se rencontreraient pour évoquer la résiliation de la présente convention. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à une indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour l'Université de Franche-Comté
La Présidente,

Marie-Christine WORONOFF